

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-5-1-4

Séance du lundi 19 juin 2023

SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTÉES AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL POUR 2023

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à BETLZUNG Maxime
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ADRIAN Daniel
DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas
DREXLER Sabine donne procuration à KLEITZ Francis
ELMLINGER Carole donne procuration à KAMMERER Joseph
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HELDERLE Emilie donne procuration à LUTENBACHER Annick
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à VOGT Victor
HOULNE Monique donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à DIETRICH Martine

SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ZAEGEL Sébastien donne procuration à CLAUSS Robin

EXCUSES :

COUCHOT Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, SCHMIDIGER Pascale,
SCHULTZ Denis, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

DELATTRE Cécile, RAPP Catherine, SENE Marc, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les articles L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au versement de subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 relative au rapport budgétaire 2023 sur le Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants, intégrant la politique des ressources humaines,
- VU le document cadre relatif aux modalités d'exercice du droit syndical au sein de la Collectivité européenne d'Alsace, adopté suite à l'avis favorable rendu par le comité social territorial en date du 9 février 2023 et notamment son article 7,
- VU l'arrêté du 31 janvier 2023 portant composition du comité social territorial de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Service public alsacien et transformation de l'action en lien avec les habitants du 1^{er} juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'octroi d'une dotation financière de 1 000 €, au titre de l'année civile 2023, par organisation syndicale représentée au comité social territorial de la Collectivité, pour couvrir les frais annexes liés à l'exercice des missions syndicales ;
- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à chaque organisation syndicale représentée au comité social territorial au titre de l'année 2023. La subvention sera versée en une seule fois aux organisations syndicales suivantes :
 - Section CFDT de la CeA,
 - Syndicat CGT des Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - Syndicat FA-FPT des Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - Syndicat FO des personnels de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - Syndicat UNSA Territoriaux CeA.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P024	O005	P024E01	T07	(1047) 65-65748-020	5 000 €
TOTAL					5 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote